



ACADÉMIE
DE NANCY-METZ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Session 2023 GRAND ORAL

Document de cadrage et
d'accompagnement de
l'épreuve

Benjamin HORRUT, IA-IPR ARTS PLASTIQUES





ACADÉMIE DE NANCY-METZ

Liberté
Égalité
Fraternité

Grand Oral

L'épreuve dite « Grand oral », trois temps forts d'expression personnelle de l'élève

Modalités de l'épreuve

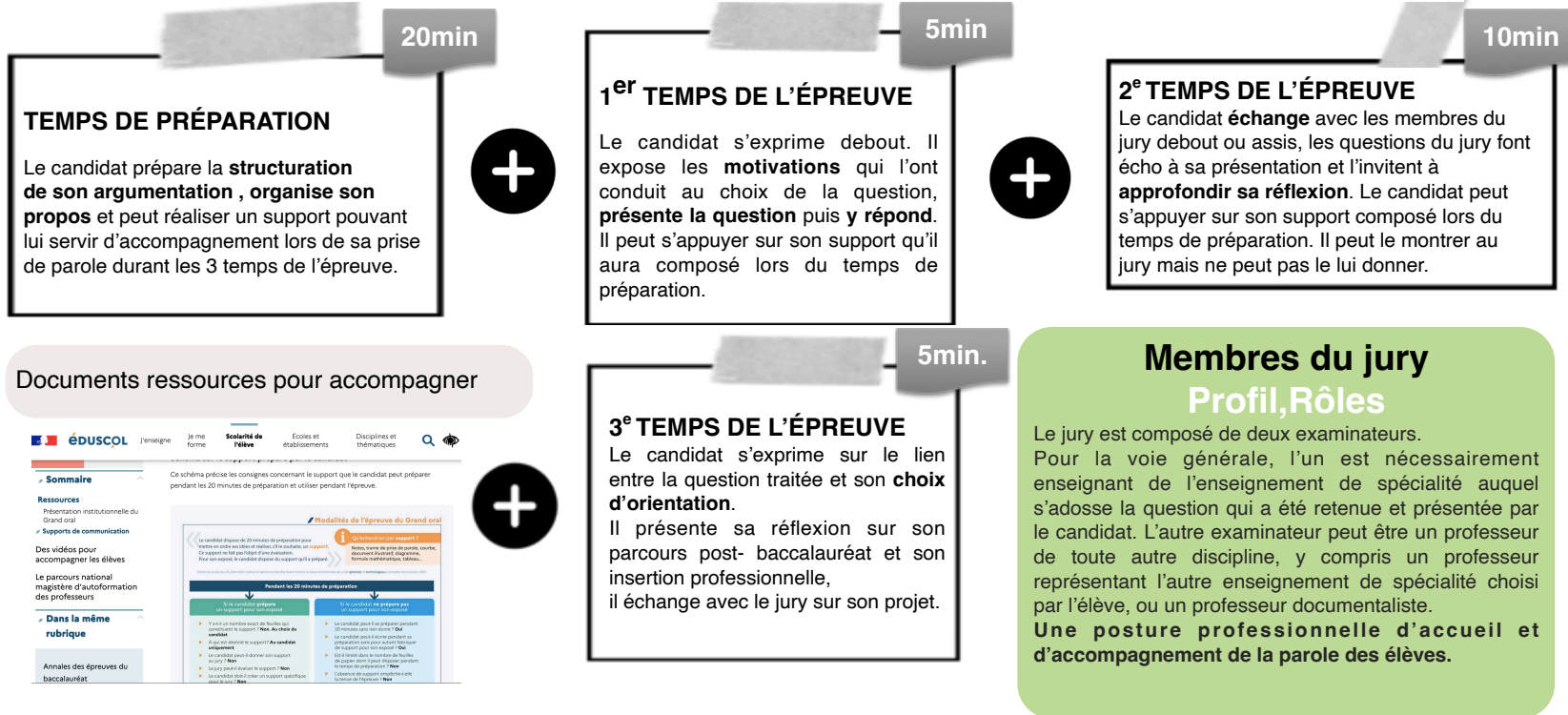
- En entrant dans la salle, le candidat présente au jury sa pièce d'identité et sa convocation.
- Il remet la fiche signée par ses professeurs, sur laquelle figurent les deux questions qu'il a préparées.
- Le jury choisit une des deux questions.

Coef. 10

40min.

/20

L'épreuve dite « Grand oral » a été conçue pour permettre au candidat de montrer sa **capacité à prendre la parole en public de façon claire et convaincante**. Elle lui permettra aussi d'**utiliser les connaissances liées à ses spécialités** pour démontrer ses **capacités argumentatives** et la maturité de son projet de poursuite d'études, voire professionnel.



Benjamin HORRUT, IA-IPR ARTS PLASTIQUES

<https://eduscol.education.fr/729/presentation-du-grand-oral#summary-item-8>

GRAND ORAL session 2023 – Quelques évolutions depuis la session 2022

(pas de changement dans les textes officiels, mais dans les préconisations apportées dans les FAQ)

Item donnant des indications différentes pour les sessions 2022 et 2023 Différences surlignées	FAQ Grand oral 2022 Version du 5 mai 2022	Grand oral 2023 https://www.education.gouv.fr/reussir-au-lycee/baccalaureat-comment-se-passe-le-grand-oral-100028
Le candidat dispose-t-il de documents pendant l'épreuve ?	Le candidat peut disposer, lors de la première partie de l'épreuve, des notes qu'il a prises pendant les 20 minutes de préparation. En revanche, il ne peut ni s'appuyer sur un support numérique ni présenter une réalisation qu'il aurait préparée durant l'année. Il peut aussi, s'il le souhaite, réaliser un support pour accompagner sa prise de parole et remettre ce support au jury . Ce support n'est pas évalué ; il ne sert qu'à appuyer le propos du candidat, si celui-ci le juge nécessaire. Lors du deuxième temps de l'épreuve, le candidat peut par ailleurs recourir à un support pour éclairer ses réponses aux questions du jury tel que précisé question 22	Pendant l'épreuve le candidat dispose du support qu'il a préparé pendant le temps de préparation (20 minutes), s'il a fait le choix d'en réaliser pour accompagner sa prise de parole. Il s'agit de notes, d'un plan d'exposé, de trame de prise de parole, de mots-clefs ou d'idées directrices. Ces notes peuvent aussi servir de document d'appui à l'argumentation (schéma, courbe, diagramme, tableau, formule mathématique...). Ce support n'a pas vocation à être donné au jury. Il n'est pas évalué ; il ne sert qu'à appuyer le propos du candidat, si celui-ci le juge nécessaire. Le candidat peut par ailleurs recourir à ce support pour éclairer ses réponses aux questions du jury. Infographie qu'entend-on par support ? : https://eduscol.education.fr/document/44140/download
Les membres du jury peuvent-ils autoriser le candidat à utiliser du matériel (ex : tableau...) qui est à disposition dans la salle d'examen ?	Le candidat peut être autorisé à utiliser du matériel pendant le 2ème temps de l'épreuve, dès lors que cela n'obère pas la qualité de sa prestation orale. Il peut disposer du support écrit qu'il a conçu pendant le temps de préparation, ou utiliser le matériel à disposition dans la salle (tableau, ...), si cela constitue une aide à sa prise de parole mais doit veiller à donner toute la priorité à son interaction avec le jury. Les questions posées par le jury ne sont pas écrites et ne peuvent donner lieu à des réponses formulées intégralement à l'écrit.	Si la salle d'examen dispose d'un tableau, son utilisation durant l'épreuve est interdite. Le jury ne peut pas demander au candidat d'écrire (ni sur une feuille, ni au tableau) pour répondre à des questions qu'il lui soumettrait ou faire des exercices.
Lors du deuxième temps de l'épreuve, les questions du jury peuvent-elles porter sur l'ensemble du programme de l'enseignement de spécialité ?	Oui. Durant le temps d'échange avec le jury, le candidat peut être interrogé sur l'ensemble du programme du cycle terminal de l'enseignement de spécialité sur lequel porte la question présentée lors du premier temps de l'épreuve (ou des deux enseignements de spécialité, lorsque la question est transversale). Mais cette partie de l'épreuve doit aussi évaluer les capacités argumentatives du candidat, il s'agit donc d'un entretien avec le candidat et non d'une interrogation de connaissances. Cet entretien est mené en réaction à la présentation que le candidat a faite lors de la première partie de l'épreuve.	Durant le temps d'échange avec le jury, le candidat peut être interrogé sur les points de programme de ses enseignements de spécialité liés à la question choisie par le jury. Mais cette partie de l'épreuve doit aussi évaluer les capacités argumentatives du candidat, il s'agit donc d'un entretien avec le candidat et non d'une interrogation de connaissances. Cet entretien est mené en réaction à la présentation que le candidat a faite lors de la première partie de l'épreuve.